

INSCRIPTION DE PARENTS*

samedi 12 mars 2016

Salle des Fêtes Guy Hallet à Tinquex

Installation des stands de 13h à 14h

* pas d'obligation d'être accompagné de ses enfants

**première Bourse aux vêtements
des p'tits loups de 0 à 14 ans**

IMPERATIF : DOCUMENT A REMPLIR ET A PRESENTER LORS DE L'INSCRIPTION :

Désignation succincte des objets proposés à la vente (le troc ou l'échange ne sont pas autorisés) :

.....**uniquement des vêtements d'enfants de 0 à 14 ans**.....

Je demandetable(s) de 1.20 mètre à 10.00 € la table ou 12.00 € les deux tables, soit :.....€

Nom : Prénom.....

N° :..... Rue :.....

Code Postal : Ville :

Adresse mail :..... Téléphone :.....

N° CNI / Passeport / Permis de conduire :

.....

Délivré(e) le :..... Lieu :

Règlement :

- Chèque de Au nom de l'association Champ Paveau
- Espèces

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux vêtements enfants, en avoir reçu un exemplaire, et j'atteste que je n'ai pas participé à deux bourses ou brocantes dans l'année, que les marchandises que j'envisage de proposer à la vente ne sont pas neuves et qu'elles n'ont pas été achetées pour cette occasion. Article 441-1 et suivant le code pénal.

Fait à Tinquex le :/...../..... Signature obligatoire

SAMEDI 12 mars 2016

Salle des Fêtes Guy Hallet à Tinquex

REGLEMENT

Qui peut participer

La bourse aux vêtements est ouverte aux parents d'enfants.
(appelés ci-dessous exposants).

Inscriptions

L'inscription est faite, dans le cadre de la législation des brocantes.
Les modalités en sont précisées sur le dossier d'inscription.
Seules les réservations accompagnées de leur règlement total seront prises en considération.
La réservation faite, il est formellement interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer à un tiers.

Emplacements

Les emplacements sont déterminés par l'organisation, et attribués le jour même.
Les exposants devront être présents à tout moment sur leur emplacement, sauf nécessité impérative, et il n'y a pas d'obligation d'être accompagné de ses enfants.
L'organisation ne fournit aucun matériel, ni alimentation électrique ou autres sur les emplacements.
La mise en place des exposants se fera entre **13h et 14h**. Ils devront libérer les emplacements à **18h00 (aucun départ avant)**.
Toutes places réservées, payées et non occupées à **14h00** seront considérées comme acquises à l'organisation, sans remboursement ou réclamation possibles.

Les exposants sont chargés de nettoyer et de laisser leur emplacement propre lors de leur départ, (en cas de non-respect, une facturation de nettoyage ou évacuation pourra être adressée au détenteur de l'emplacement)
Aucune cuisson d'alimentation n'est autorisée, ainsi que l'utilisation de tout matériel électrique.
Aucune fixation ou installation détériorant le sol ou autres surfaces n'est permis.

Objets proposés

Seuls sont autorisés : **les vêtements d'enfants de 0 à 14 ans.**

La vente de produits dangereux, armes (couteaux, épées, glaives, sabres, poignards, armes à feu, container lacrymogène, frondes, etc..), ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation de par leur caractère outrageant ou injurieux pour le grand public, (nazi ou autres, d'objets et bijoux en rapport ou incitant à la consommation des produits stupéfiants, apologie religieuse...) d'animaux vivants, de CD, DVD, jeux gravés ou copiés, est strictement interdite.
La vente, la distribution à titre gratuit ou onéreux ou la mise à disposition d'arme factice dite «air soft » dont l'énergie est supérieure à 0.08 joule est strictement interdite aux mineurs (décret ministériel n° 99-240 – infraction de la 5° classe de 1500 € d'amende).
Les marchandises neuves de toute natures, ou provenant de solderie sont interdites de vente sur notre bourse aux vêtements (article 441-1 du code pénal), ainsi que celles d'animaux.
Les ventes de boissons, alimentation, restauration de toutes natures, sont interdites.
Les marchandises doivent être étiquetées de leur prix de vente (DRCCRF)
Les objets présentés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls.
Les éventuelles démonstrations devront se faire dans le respect strict de la sécurité des personnes et des biens.

Responsabilités

Les exposants assument l'entière responsabilité de la tenue des stands et des personnes présentes.
L'association organisatrice ne pourrait être tenue responsable notamment en cas de perte, casse, vol ou autres ou détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure.
Les exposants devront être assurés en conséquence, par eux-mêmes.